

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

Présents	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Lucienne BIES, Félix BLAZQUEZ, Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Bernard DAURIAN, Valérie DUCASSE, Patrick DUFAU, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Claude LAFFARGUE, Martine LAGARDERE, Christine LUQUEDEY, Nelly PASCAUD, Eric VIGNEAU.
-----------------	---

Absents ou excusés	Aline BETEILLE, Marie-Louise GONZALEZ, Pauline LACAU, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Marie-Claude SAINT-MARC
---------------------------	--

Pouvoir de	Aline BETEILLE à Lucienne BIES
-------------------	--------------------------------

Secrétaire de séance	Michelle LABROUCHE
-----------------------------	--------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_25092023_01	Rapport n°1 : Création d'un poste d'animateur	Unanimité
DE_25092023_02	Rapport n°2 : Admissions en non-valeurs et effacements de dettes – Budget Résidence Autonomie	Unanimité
DE_25092023_03	Rapport n°2 : Admissions en non-valeurs et effacements de dettes – Budget Service d'Aide à Domicile	Unanimité
DE_25092023_04	Rapport n°2 : Décision modificative n°2 - Budget Service d'Aide à Domicile	Unanimité
DE_25092023_05	Rapport n°2 : Décision modificative n°2 - Budget Résidence Autonomie	Unanimité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Jeanine CASTAGNET s'abstient, n'ayant pas été présente à la dernière réunion du Conseil d'administration.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_25092023_01

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant que suite au recrutement d'une responsable de la résidence autonomie, il convient de créer un poste d'animateur territorial, catégorie B, à temps complet ;

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'administration de créer le poste suivant :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes
Animateur	B	35h00	1

à compter du 1^{er} octobre 2023.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **DE VALIDER** la création d'un emploi d'animateur à temps complet ;

⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

III- RAPPORT N°2 : FINANCES

Rapporteur : Nicole COUSTET

3.1- Admissions en non-valeurs et effacements de dettes – Budget Résidence Autonomie

Délibération n° DE_25092023_02

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M22 ;

Considérant que le comptable public du CIAS du Bazadais a transmis des états d'admissions en non-valeurs et d'effacements de dettes :

EFFACEMENTS DE DETTES - art.6542				
Etat	Objet	Année	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 05/06/2023	Loyers	2021	1 176.16	Surendettement et décision effacement de dette
		2022	1 373.77	
TOTAL			2 549.93 €	

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **DE PORTER** la somme de 2 549.93 € à l'article 6542 – créances éteintes ;

⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

3.2- Admissions en non-valeurs et effacements de dettes – Budget Service d’Aide à domicile
Délibération n° DE_25092023_03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction M22 ;

Considérant que le comptable public du CIAS du Bazadais a transmis des états d’admissions en non-valeurs et d’effacements de dettes :

EFFACEMENTS DE DETTES - art.6542				
Etat	Objet	Année	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 05/06/2023	Aide à domicile	2021	285.02	Surendettement et décision effacement de dette
		2022	449.69	
		2023	42.25	
TOTAL			776.96 €	

Appelé à délibérer, le Conseil d’administration décide à l’unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de 776.96 € à l’article 6542 – créances éteintes ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l’exécution de la présente délibération.

3.3- Décision modificative n°2 – Budget service d’aide à domicile
Délibération n° DE_25092023_04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction M22,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajuster les prévisions budgétaires,

Appelé à délibérer, le Conseil d’administration décide à l’unanimité :

- ⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget du service d’aide à domicile comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
6542	Créances éteintes	300			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-300			
TOTAL		0	TOTAL		0

3.4- Décision modificative n°2 – Budget Résidence Autonomie
Délibération n° DE_25092023_05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction M22,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajuster les prévisions budgétaires,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget de la Résidence autonomie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
6542	Créances éteintes	2 600			
6541	Créances admises en non-valeurs	-500			
60621	Carburants et combustibles	-2 100			
TOTAL		0	TOTAL		0

Interventions :

- Patrick DUFFAU demande s'il y a des places disponibles à la Résidence autonomie.
- Nicole COUSTET indique qu'il y a des logements vacants, notamment les T2. Une commission d'attribution des places était programmée et a dû être annulée en raison de l'absence de Solange BORRAT. Elle sera reprogrammée à l'issue de l'arrivée de la nouvelle directrice.
- Bernard DAURIAN revient sur la question des effacements de dettes et s'étonne que le conseil d'administration soit obligé de délibérer sur cette question alors qu'il n'y a plus rien à faire.
- Sophie PUYO indique que le conseil d'administration peut toujours refuser d'inscrire les dettes en créances éteintes ou en admissions en non-valeurs.

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Valérie DUCASSE demande où en sont les résultats de l'enquête administrative.
- Sophie PUYO indique que l'avocate a pris du retard dans la rédaction du document.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.